

9^e NEUJ[®] PRO

RENCONTRES NATIONALES DES PROFESSIONNELS ET DES ÉLUS DE LA JEUNESSE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Structure : N° SIRET (à remplir impérativement) :

Fonction :

Inscription prise en charge par la structure employeur Inscription individuelle

Adresse postale :

CP : VILLE :

Courriel : Tél. : Fax :

(écrire lisiblement)

➤ **Participera aux 9^e Rencontres nationales des professionnels et des élus de la jeunesse et sera présent(e) les jours suivants (à cocher) :**

mercredi 13 octobre jeudi 14 octobre vendredi 15 octobre

➤ **Choix des Rencontres des territoires du mercredi 13 octobre :**

Réunion Départements et Régions Réunion Villes et Intercommunalités

➤ **Choix des conférences du jeudi 14 octobre :** A ou B

➤ **Choix des tables rondes et ateliers d'échange de pratiques**

Tables rondes du jeudi 14 octobre (noter un numéro de 1 à 5)

Ateliers du vendredi 15 octobre (noter un numéro de 1 à 5)

Pour vous aider dans vos choix, les synthèses des interventions seront disponibles courant août sur www.allier.fr rubrique jeunesse - Espace Pro

➤ **Assistera à l'atelier « Politiques locales de jeunesse »** oui non

➤ **Assistera aux repas suivants** (nous vous remercions de remplir avec soin cette rubrique dans le souci de prévenir tout gaspillage de nourriture).

Dîner du 13 octobre Déjeuner du 14 octobre Dîner du 14 octobre Panier-repas à emporter du 15 octobre

➤ **Utilisera les navettes pour le transport** oui non

➤ **Mode de règlement :** par chèque à l'ordre du Trésor public par mandatement

Montant total réglé : €

*Bulletin d'inscription à retourner
avant le 4 octobre 2010 (dans la limite des places disponibles)*

**au Conseil général de l'Allier
Service sports & jeunesse
1, avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS Cedex
ou par fax au 04.70.34.14.50**

Règlement par chèque () à l'ordre
du Trésor public ou par mandat à retourner à*

**Paierie départementale - « Neuj Pro »
9, avenue Victor Hugo - 03000 MOULINS**

(*) Tout bulletin d'inscription non accompagné
du chèque adressé à la Paierie départementale
ne sera pas pris en compte